

Mémoire déposé au bureau d'audience public sur l'environnement (PAPE)

Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami,

Le 11 juin 2003

Présenté par :

Harold Guay et Linda Boulanger

Richard Mercier et Manon Deschênes

Mémoire déposé au bureau d'audience public sur l'environnement (PAPE)

Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami,

- Nous sommes un groupe de citoyens demeurant aux abords de la rivière aux sables à Jonquière. Nos deux résidences sont situées en aval de la section de rivière où les travaux d'aménagement d'un seuil sont prévus.
- Nos résidences ont été érigées après les événements de 1996 en respectant largement les lignes d'inondation de 650 m³/sec. établies par la carte provisoire de la convention Québec-Canada, qui devait servir de référence aux municipalités pour l'autorisation de nouveau projet de construction résidentiel (voir carte provisoire, annexe :A).
- Pour nos propriétés, les travaux projetés dans la rivière aux Sables n'auront aucune incidence sur le niveau de rehaussement des eaux. (Voir carte d'H-Q : Limite d'inondation à 650 m³/sec., annexe : B). À 650 M³/sec., le niveau d'eau devrait atteindre la même hauteur que lors du déluge de 1996 ce qui représente approximativement 50 cm au-dessus de notre premier plancher.
- En comparant les deux cartes des annexes A et B, on constate un écart important entre les lignes des cartes représentant la zone inondée à 650 m³/sec. Sur la carte provisoire la ligne du 650 m³/sec. surplombe environ 15 % de nos terrains alors que sur la carte d'H.Q., cette même ligne inonde jusqu'à 85 % de ceux-ci? M. Yves Rochon du Ministère de l'environnement a admis lors de la première partie de l'audience que la carte provisoire comportait probablement des erreurs. Cette erreur représente une variation du niveau d'eau d'environ 2.7 mètres de hauteur.
- Selon le projet le seuil d'inondation majeur passerait de 170 m³/sec. à 650m³/sec. pour la rivière aux sables alors que pour la rivière Chicoutimi ce seuil demeure à 310 m³/sec. ce qui pour cette dernière correspondrait à la côte centenaire et c'est cette côte, plus 15 cm qui sert de référence à l'ex municipalité de Laterrière pour autoriser toutes nouvelles constructions aux abords de la rivière Chicoutimi. Signalons que des dizaines de résidences y se sont reconstruits depuis les événements de 1996 et ce malgré moratoire adopté par le gouvernement du Québec à l'effet qu'il ne devait pas y avoir de nouvelle construction à l'intérieur des zones inondées en 1996 tant qu'un plan de gestion des crues ne serait pas adopté.
- Le rehaussement des eaux en aval du pont de la rue Saint-Dominique est attribuable au rétrécissement de la rivière face aux installations de « CEPAL ». Suite au déluge, le Ministère de l'environnement a autorisé des travaux de réaménagement de cette section de rivière. Les travaux en question comprenaient la remise en état d'un parcours de kayak incluant plusieurs épis à même le lit de la rivière ainsi que la construction d'un chemin de service sur la berge du cours d'eau. Nul besoin de vous préciser que ces ouvrages créent un obstacle considérable à l'écoulement des eaux. Ils sont tout à fait contradictoires au projet où l'on croit pouvoir évacuer 650 m³/s sans dommage à nos résidences. Afin d'en juger, nous avons joint à l'annexe C quelques photos prises le 26 mars dernier alors que le débit de la rivière était de 4.2 m³/s seulement.

- En plus d'augmenter la cote d'inondation majeure de 170 m³/sec. à 650 m³/sec. le seuil mineur passerait de 150 m³/sec. à 255 m³/sec. Pourtant à 150 m³/sec., la partie basse de nos terrains est déjà inondée? En ce qui nous concerne, les termes « inondation mineure et majeure » ne respectent pas leurs propres définitions qui sont basés sur le niveau d'atteinte aux terrains et résidences des propriétaires riverains.
- En février 2002, nous avons écrit à H.Q. en copie conforme au ministre des ressources naturelles pour leur faire part de nos inquiétudes et préoccupations par rapport au projet, ont nous a alors répondu que selon les relevés d'arpentage réalisés en 2001 nos résidences incluant celle construite en 2001 se situaient en dehors de la zone inondée à 650 m³/sec. (voir lettre et réponse, annexe D)
- Depuis le début du processus d'audience public, H.Q. a rendu disponible l'étude relative au projet de la rivière aux Sables dans laquelle on peut prendre connaissance des relevés d'arpentage de 2001. En se référant au tableau 5.1 du rapport « 1^{ère} ligne PK 10.12 » (voir annexe :E), il est évident que la cote d'ouverture de la résidence construite en 2001 est d'environ 50 cm plus basse que la limite d'inondation avant et après travaux.. Malgré cela, le tableau indique qu'il n'y a pas de d'infiltration et que la cote d'inondation se situe à 157.395 m ce qui représenterait la cote sol-maison alors qu'en réalité il y a erreur et il s'agirait plutôt de la cote d'une porte au rez-de-chaussée, se situant à environ 1.4 mètres du sol.
- Bien qu'aujourd'hui, H. Q. admette, le problème et consent à nous rencontrer pour discuter de des solutions envisageables, il est déplorable qu'il ait fallu aller en audience publique pour que l'ont admette qu'à 650 m³/sec. , il y a effectivement inondation, alors que les études réalisées le démontraient clairement!
- Pour les gens en amont du pont de la rue Saint-Dominique, le seuil majeur proposé n'affectera pas plus leurs propriétés une fois les travaux réalisés que le seuil actuel sans travaux. Pour nous en aval du pont, le seuil proposé correspond à une élévation d'eau de 2.5 mètres par rapport au seuil majeur actuel. Nous avons pourtant pris soins de nous construire bien au-delà de la limite actuelle. Avez-vous considérés la dépréciation que subirais nos propriétés si une la zone inondable est redéfinie en fonction du seuil proposé?
- Pour nous comme pour le reste de la rivière en aval des travaux, le seuil proposé correspond à ce qui a été vécu en 1996, ce qui correspond plus à une véritable catastrophe qu'une limite à laquelle les résidences sont touchées. Il y aurait une énorme différence entre le comportement des deux rivières (Chicoutimi et aux Sables) si elles atteignaient leurs débits maximums proposés. Du côté de la rivière Chicoutimi à 310 m³/sec., aucune propriété ne subit de dommage et qui plus est, au début des années 80 le débit de la rivière aurait atteint 350 m³/sec. sans que l'ont rapporte de dommage considérable.
- Selon, H-Q le projet doit être considéré dans son ensemble, (consolidation des digues, réservoir Pikauba et aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables). Permettez-nous quand même de douter :
 - Initialement le projet d'H-Q comportait une phase de plus soit l'aménagement de trois seuils dans la rivière Chicoutimi (Annexe : F) de cette façon on pouvait augmenter le seuil d'inondation majeur de cette rivière de 200 m³/sec. supplémentaires. Pour des considérations économiques, l'idée a été abandonnée sans que l'on apporte de solution de rechange.

- Dans le scénario proposé, H-Q nous présente une gestion impeccable d'une situation tout à fait identique à celle de 1996. Là encore, le succès de ce plan dépend aussi d'un autre aspect; « la gestion prévisionnelle améliorée », ce qui permettrait d'abaisser les niveaux du ou des réservoirs avant le coup d'eau. Pourtant les prévisions météo sont ce quelle sont et la gestion du lac Kénogami malgré le déluge et la nouvelle structure de gestion déjà en place reste ce quelle est, avec des hauts et des bas. Le ministère de l'environnement fût même le premier à nous rappeler que le bassin versant du lac Kénogami de part ses caractéristiques impose une gestion prudente et sécuritaire. En résumé, le scénario d'HQ ne laisse pas place à l'erreur humaine mais laisse place à l'utilisation d'une boule de cristal pour prédire; où, comment, combien, et en combien de temps d'importantes pluies pourraient s'abattre sur le territoire. . Pourtant si quelques erreurs se sont glissées à l'intérieur du rapport d'avant projet d'H-Q de même que lors de la préparation de la carte provisoire de la rivière aux Sables, il faudrait peut-être admettre qu'il puisse s'en produire en cas de déluge avec en plus, un réservoir supplémentaire à gérer.
- Les infrastructures proposées ne pourront qu'augmenter la marge de manœuvre du gestionnaire en cas de crues. Le nouveau réservoir pourra accumuler environ 22% des apports sur une période qui demeure limité. Le rehaussement des digues au pourtour du lac va permettre de retenir les eaux plus longtemps et à la limite, plus hautement, soit un mètre de plus qu'en 1996.
- Il manque à ce projet un atout essentiel qui réside en l'augmentation de la capacité d'évacuation du lac réservoir. En 1996 les apports d'eau ont atteint plus de 3000 m³/sec alors que les évacuations ont été partagées à 100 m³/sec. par le ruisseau Jean Deschênes, 650 m³/sec par la rivière aux Sables et 1100 m³/sec. par la rivière Chicoutimi. Ce qui fait un total de **1850 m³/sec.** qui ont été évacués lors des crues de 1996. Selon le scénario proposé un maximum de **960 m³/sec.** seraient évacués s'il se reproduisait une situation identique. Il y a donc un manque à gagner de **890 m³/sec.** En considérant un apport total de 2500 m³/sec.pour le quel 22 % serait intercepté par le réservoir Pikauba. Celui-ci devrait réduire de **550 m³/sec.** les apports sur une période maximal de 7 heures, en tenant compte de la capacité d'emménagement du réservoir de 13.7 hectos m³.Nous savons que se n'est pas exactement la façon de calculer mais retirons 550 m³/sec au manque à gagner de 890 m³/sec il manque encore **340 m³/sec.** Celui-ci doit sans doute reposer sur la gestion prévisionnelle améliorée???
- Le projet semble satisfaire les producteurs d'électricités en place aux deux exutoires du lac Kénogami de même que les plaisanciers du lac dont le niveau de gestion sera même rehaussé. Bien que cela soit en quelque sorte positif, l'aspect sécurité sur une base de développement durable est encore loin d'être réglée.

- **En conclusion :**

La proposition d'augmenter le seuil d'inondation mineur et majeur de la rivière aux Sables est inacceptable pour nous, à cette côte extrême nous serions inondés. De plus, le fait de modifier la zone inondable conséquemment à cette valeur occasionnerait une forte dépréciation de nos propriétés. Ce n'est pas à nous en tant que minorité touchée à payer le prix des erreurs des autorités gouvernementales et municipales. Nous avons pourtant pris soin de nous construire bien au-delà des niveaux prescrits par les autorités. Changer les règles établies en réalisant des travaux qui protégeraient uniquement les résidences construites à des niveaux bien inférieurs aux nôtres, nous cause préjudice. Il est inconcevable que nous soyons pénalisés en raison de notre prudence. Aurait-il été préférable de nous construire à des niveaux inférieurs, juste au-dessus de la côte applicable pour être considérés dans ce projet?

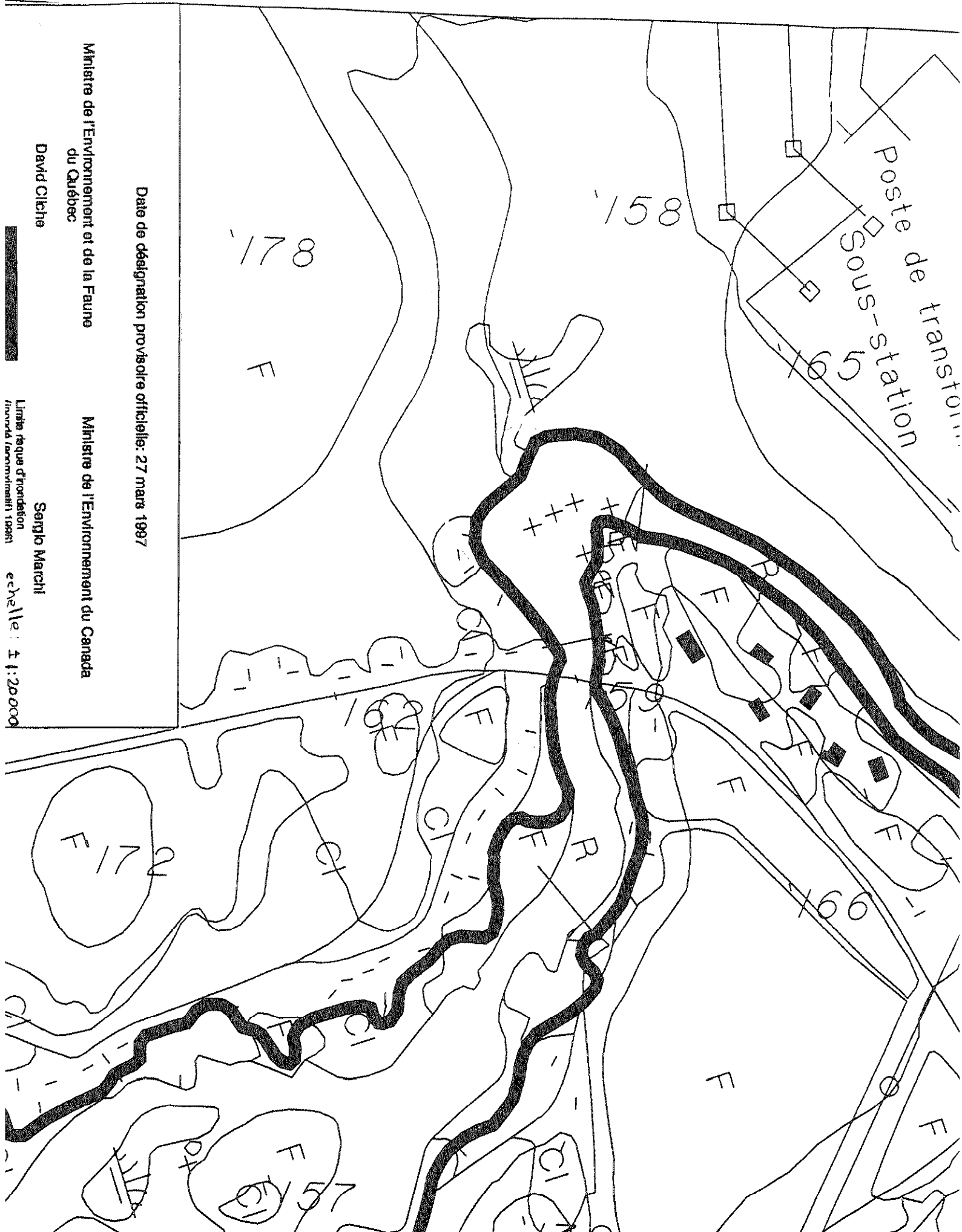
Nous nous opposons au projet dans sa forme actuelle. Le minimum acceptable serait d'abaisser le seuil d'inondation majeur de la rivière aux Sables à 500 m³/sec., ce qui serait beaucoup plus réaliste et correspondrait, selon l'étude d'H-Q à un niveau d'eau se situant à 15 cm en dessous de notre premier plancher. Il s'agit du critère à appliquer pour les riverains construits aux abords de la rivière Chicoutimi. Nous ne voyons pas pourquoi il en serait autrement pour nous.

Une autre solution serait d'effectuer des travaux d'excavation à l'entrée des rapides du Cepal tel que proposés dans l'étude de Francis Therrien à la cinquième variante évaluée dans son rapport. L'idée n'avait pas été retenue du fait qu'à l'époque l'on avait jugé qu'aucune résidence située en aval du pont Pibrac ne serait inondée. Pour appuyer cette idée, nous tenons à préciser que les seuils aménagés au rapide du Cepal sont artificiels et que les deux premiers ne font pas partie du parcours de kayak établie lors des qualifications nationales du 31 mai dernier. Il y a aussi la possibilité de réaménager le chemin d'accès en bordure de la rivière afin de lui redonner une plus grande capacité d'évacuation. Les coûts de ces travaux seraient minimes par rapport à ceux prévus en amont du pont de la rue Saint-Dominique.

Les travaux initialement prévus sur la rivière Chicoutimi devraient aussi être reconsidérés. L'augmentation de la capacité d'évacuation est primordiale pour le bassin versant du Lac Kénogami.

Annexe : A

Carte de la désignation provisoire de 1997 (limite d'inondation à 650 m³/sec.)



Date de désignation provisoire officielle: 27 mars 1997

Ministère de l'Environnement et de la Faune
du Québec

David Clécha

Ministère de l'Environnement du Canada

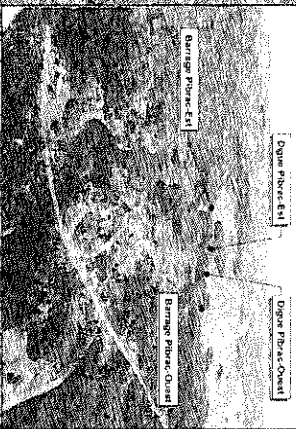
Sergio Marchi

Limite reçue d'identification
financé l'environnement 1996/1

échelle: 1:20000

Annexe : B

Carte d'Hydro-Québec : Localisation de nos résidences et limite
d'inondation à 650 m³/sec.



Avis d'excavation:
 Limite d'excavation après excavation
 Limite d'excavation avant excavation
 Mason près de la zone d'excavation

Source: Cartographie 1:50,000, 2000

0 25 50 100 mètres

Janvier 2002

Hydro Québec

Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kenogami

Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables

Limite d'inondation à 650 m³/s

Planche 4.5

Hydro Québec

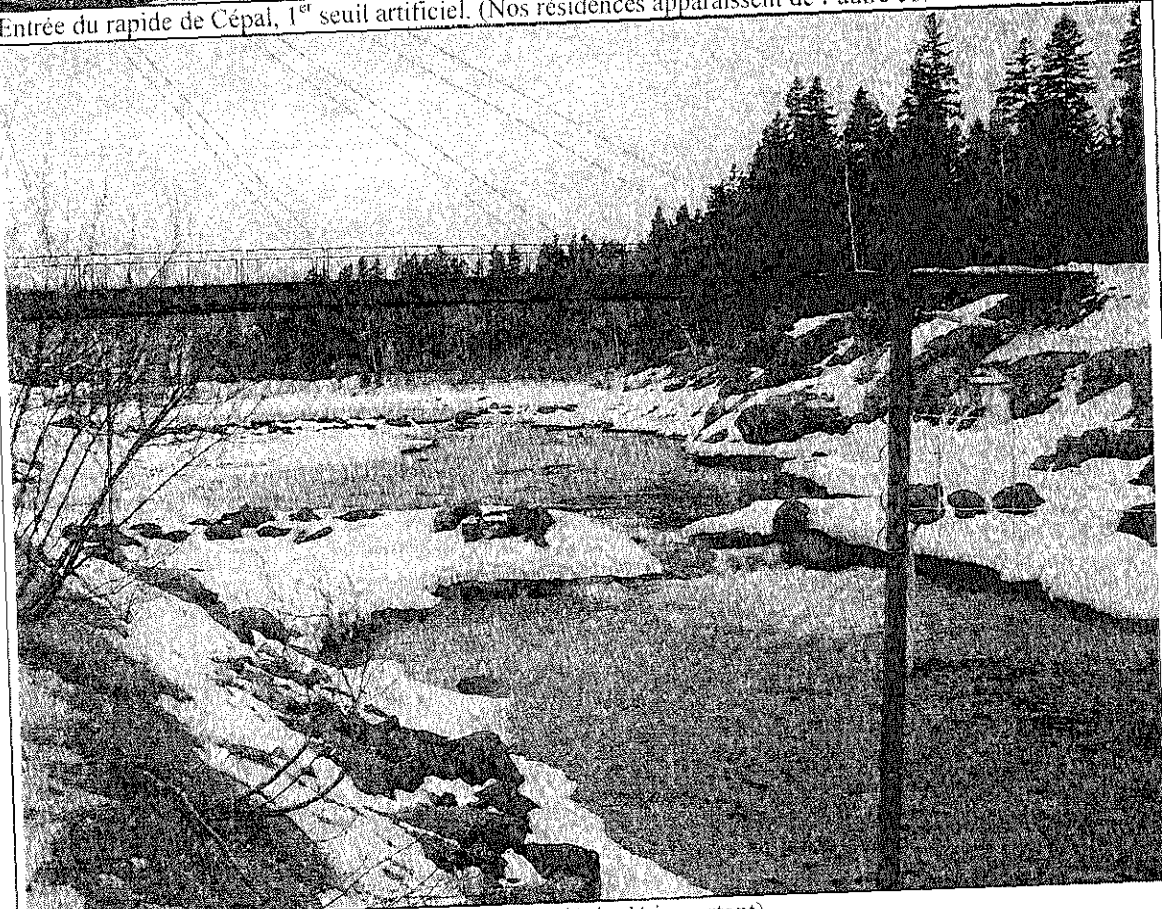
Annexe : C

Travaux réalisés à même la rivière aux Sables suite aux événements de 1996

Rivière aux Sables face aux installations de « CEPAL »



Entrée du rapide de Cépai, 1^{er} seuil artificiel. (Nos résidences apparaissent de l'autre côté de la rivière)



1^{er} et 2^{ème} seuil construit (obstacle considérable et dénivelé important)

Rivière aux Sables face aux installations de « CEPAL »



Chemin d'accès reconstruit à même reconstruit à même la berge du cours d'eau.



Chemin d'accès et épis construits

Annexe : D

Lettre transmise en 2002 et réponse d'hydro-Québec relativement au projet

Le 22 février 2002

Monsieur Alain Chamberland
Hydro-Québec
Place Dupuis – 14^e étage
855 rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Régularisation des crues du bassin versant du lac-réservoir Kénogami.

Monsieur,

La présente fait suite aux deux rencontres d'information ayant eu lieu à Jonquière où vous nous avez présenté votre plan d'action relativement à la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Nous demeurons en bordure de la rivière aux Sables dans le secteur localisé entre le pont de la rue Saint-Dominique et le rapide localisé en face des installations de « CEPAL AVENTURE ».

De par votre plan d'action, nous comprenons que le seuil d'inondation majeur passera de $170 \text{ m}^3/\text{s}$ à $650 \text{ m}^3/\text{s}$. Cela revient à dire que la rivière aux Sables sera considérée comme l'évacuateur de crues du lac-réservoir.

Selon l'information que vous nous avez donnée, des travaux d'excavation auront lieu uniquement dans la section de rivière localisée en amont du pont de la rue Saint-Dominique. Bien que ces travaux auront pour effet d'augmenter la capacité d'évacuation des crues en amont du pont, il n'en est rien pour le secteur aval où en cas de crues majeures, les eaux inonderont nos terrains et sous-sols bien avant d'atteindre $650 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le rehaussement des eaux en aval du pont de la rue Saint-Dominique est attribuable au rétrécissement de la rivière face aux installations de « CEPAL ». Ce secteur a été réaménagé en 1996, suite aux inondations survenues cette année là. Les travaux en question comprenaient la remise en état d'un parcours de kayak incluant plusieurs épis à même le lit de la rivière ainsi que la construction d'un chemin de service sur la berge du cours d'eau. Nul besoin de vous préciser que ces ouvrages autorisés à l'époque par le ministère de l'environnement créent un obstacle considérable à l'écoulement des eaux.

En plus de cet aspect, nous craignons fort que nos résidences se retrouve à l'intérieur de la zone inondable qui sera prochainement redéfinie en considérant les nouvelles règles.

Nos résidences qui ont été construites entre 1997 et 2001 risquent de subir une forte dépréciation et ce malgré les investissements que nous avons assumés afin d'établir celles-ci bien au-delà de la zone inondable actuelle.

Nous comprenons que votre projet a été élaboré afin de sécuriser l'ensemble de la population riveraine, en tenant compte des coûts de réalisation. Le fait de redéfinir les règles établies depuis près de cent ans relativement au partage des eaux (1/3-2/3) entre les deux émissaires du lac-réservoir est peut-être justifiable économiquement mais demeure fort discutable. Le fait d'ignorer une minorité de riverains laissés pour compte dans ce projet est quant à lui injustifiable.

Nous vous demandons d'opter pour une optique de développement durable et d'équité en modifiant votre plan d'action actuel en tenant compte de notre situation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Espérant avoir de vos nouvelles sous peu, nous vous remercions de votre attention et vous prions d'accepter, nos salutations distinguées.


Richard Mercier et Marion Deschênes


Harold Guay et Linda Boulanger

c.c. François Gendron, Ministre des ressources naturelles
Paul Ruel, Comité provisoire du lac réservoir Kénogami et des rivières
Chicoutimi et aux Sables.



Ingénierie
Approvisionnement
Construction

Montréal, le 25 avril 2002

Hydro-Québec
Projets – Nouveaux aménagements
855, rue Ste-Catherine est, 14^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél.: (514) 840-3000, poste 3890
Télec. (514) 840-4747

Richard Mercier et Manon Deschênes

Harold Guay et Linda Boulanger

Objet: Régularisation des crues du bassin versant du lac –réservoir Kénogami

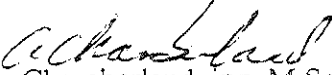
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 22 février dernier en relation avec le projet cité en rubrique et nous prenons note des préoccupations que vous avez émises. Nous aimerions également apporter quelques éléments d'information supplémentaire.

Le projet présenté lors des rencontres publiques vise à réduire le risque d'inondation si une situation semblable à celle de 1996 se reproduisait. L'excavation d'un seuil dans la rivière aux Sables constitue l'un des éléments permettant de respecter le critère émis par le Gouvernement, soit de minimiser les dommages aux résidences riveraines advenant une crue comme celle de 1996 (que ces résidences soient en aval ou en amont des travaux). En effet, l'ensemble du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac-réservoir Kénogami, tel que la création du réservoir Pikauba, la sécurisation du pourtour du lac, la modernisation des évacuateurs et la gestion prévisionnelle sont autant de composantes qui permettront d'une part, de réduire la récurrence des crues observées actuellement dans la rivière aux Sables, et d'autre part de minimiser les dommages aux résidences concernées. Ce projet permet donc une amélioration substantielle par rapport à la situation actuelle.

Nous tenons également à vous assurer que nous avons tenu compte de vos résidences y compris celle construite en 2001. Ainsi les relevés d'arpentage réalisés en 2001 sur vos résidences et les études hydrauliques faites démontrent qu'elles se situent en dehors de la zone potentiellement inondée pour une crue semblable à celle de 1996 (débit de $\pm 650 \text{ m}^3/\text{sec}$), une crue dont la récurrence est très très faible, de l'ordre de 1 fois aux 10 000 ans. Ainsi le projet permet de réduire la récurrence des crues pouvant inonder vos terrains et de minimiser le risque de dommages majeurs à vos résidences en cas de crues exceptionnelles.

Nous espérons que ces éléments d'information ont pu répondre à vos préoccupations et nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.


Alain Chamberland, ing. M.Sc.
Chef de projets

c.c. François Gendron, ministre des Ressources naturelles
Paul Ruel, CPLRK
Philippe Nazon, MRN
Jean-Guy Giguère, HQ

Annexe : E

Tableau 5.1 du rapport d'Hydro-Québec : Condition d'inondation du parc résidentiel de la rive gauche à 650m³/sec.

TABLEAU 5.1
Rivière aux Sables, de l'entrée des rapides de CEPAL jusqu'à Pibrac
Conditions d'inondation du parc résidentiel en rive gauche à 650 m³/s

PK	numéro civique	cote sol-maison (m)	cote ouverture (m)	cote inondation (m)	inondation à 650 m ³ /s			
					avant travaux		après travaux	
					Niveau d'eau (m)		Niveau d'eau (m)	
amont de l'entrée des rapides du CEPAL - rive gauche								
10,12	3406-45	157,395	154,94	157,395	155,47	non	155,44	non
10,16	3384-33	157,25	157,29	157,29	155,49	non	155,46	non
	3384-35	158,32	158,11	158,32	155,49	non	155,46	non
	3384-37	155,51	157,37	157,37	155,49	non	155,46	non
	3406-41	156,404	156,88	156,88	155,49	non	155,46	non
10,18	3380	155,96	157,17	157,17	155,49	non	155,47	non
10,20	3380-21	156,61	156,55	156,61	155,49	non	155,47	non
10,36	3171	159,48	160,68	160,68	156,41	non	155,77	non
10,44	3177	159,49	160,11	160,11	156,23	non	155,89	non
10,49	3181	159,00	159,73	159,73	156,82	non	155,90	non
10,53	3185	158,56	157,92	158,56	156,75	non	155,92	non
10,55	3189	158,89	157,81	158,89	156,76	non	155,93	non
10,64	3199	158,35	158,02	158,35	156,96	non	155,93	non
	3203	158,02	157,75	158,02	156,96	non	155,93	non
10,69	3207	160,26	159,16	160,26	157,32	non	155,94	non
10,76	3211	158,57	157,12	158,57	157,64	non	155,97	non
10,83	3219	158,23	157,63	158,23	157,67	non	155,98	non
vers Pibrac-Est - rive gauche								
11,07	île	158,77	158,77	158,77	157,75	non	156,07	non
vers Pibrac-Ouest - rive gauche								
10,97	3235	158,26	158,26	158,26	157,74	non	155,98	non
11,01	3243	158,91	158,91	158,91	157,74	non	156,19	non
11,12	3261	156,55	156,55	156,554	157,75	non	156,22	non
	3271	157,11	157,58	157,58	157,75	non	156,22	non
11,20	3307	158,93	159,34	159,34	157,76	non	156,24	non
11,26	3311	157,90	158,07	158,07	157,76	non	156,21	non
11,31	3315	158,02	158,13	158,13	157,77	non	156,25	non
	3322	158,25	158,57	158,57	157,77	non	156,25	non
11,38	3319	157,81	158,02	158,02	157,77	non	156,25	non
	(3335 ?)	155,79	156,25	156,25	157,77	non	156,25	non
	3341	163,10	163,10	163,10	157,77	non	156,25	non
	3334	156,93	157,21	157,21	157,77	non	156,25	non

Annexe : F

Version initiale du projet d'Hydro-Québec présenté au Gouvernement
(seuils PK : 19 – 22 – 24.7)

